

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	19
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 12 août 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt août, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.
STUBERT B. CHANTELOT C.
DENERVAUD M. RACINE FREIXENET M.
CHEVRON F. DIANA C. QUERNEC GARIN
C. CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : PLEYNET J.P. « pouvoir à
BAARSCH C. » BILLARD G. CORNU C.
MATTERA A. GEROUDET A.
CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT
Ch »

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 AOUT 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du 09 juillet 2024.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

Droit de Prémption Urbain

- DIA reçue 08/07/2024 : propriété cadastrée section B, n° 160, 578, 579, 581, 689, 696 au lieu-dit « Les longues pièces est », située en zone UD (terrain nu)
- DIA reçue 16/07/2024 : propriété cadastrée section B, n° 115, 593 au lieu-dit «Le vernet », située en zone UC (maison + terrain nu)
- DIA reçue 16/07/2024 : propriété cadastrée section B, n° 115, 593 au lieu-dit «Le vernet », située en zone UC (maison + terrain nu)
- DIA reçue 16/07/2024 : propriété cadastrée section C, n° 1861 au lieu-dit «Le Champ Rogin », située en zone UC (maison + terrain nu)

- DIA reçue 19/07/2024 : propriété cadastrée section B, n° 1337 au lieu-dit « Charnage», située en zone UD (maison mitoyenne)

- DIA reçue le 01/08/2024 : propriété cadastrée section A, n° 2588 – 2589 – 2591 – 2594 – 2595 au lieu-dit « la Vorze Ouest », située en zone UD (maison)

- DIA reçue le 01/08/2024 : propriété cadastrée section A, n° 2587 – 2590 - 2593 au lieu-dit « la Vorze Ouest », située en zone UD (maison)

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Marché public :

Décision n° 09/2024 du 18 juillet 2024 portant signature d'un marché avec la société CDSA pour les missions SPS (sécurité protection de la santé) :

- l'aménagement de la voie verte – 3^e tranche d'un montant de 4 845,00 € H.T.

- l'aménagement de l'entrée de village – RD 20 – Route du Lac d'un montant de 2 487,00 € HT

BUDGET PRIMITIF – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 1612-20, L 1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024 – 36 du 09 avril 2024 relative au vote du budget primitif, Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2024 pour ce budget, pour permettre le financement de l'infrastructure de charge pour véhicules électriques ou hybrides installée sur le parking du cimetière,

Madame le maire propose un projet de décision modificative n°1 du budget principal en équilibre :

+ 4 700.00 euros en dépenses et recettes en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce projet de décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2024 établi comme suit :

INVESTISSEMENT :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
20	2041582	Subventions d'équipement versées aux autres groupements et collectives à statut particulier	+ 4 700.00
		TOTAL20	+ 4 700.00
		TOTAL DEPENSES	+ 4 700.00
10	10222	FCTVA	+ 4 700.00

		TOTAL 10	+ 4 700.00
		TOTAL RECETTES	+ 4 700.00

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CYCLE-SUR-LEMAN :

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de l'association cycle-sur-léman dont l'objectif principal est de promouvoir le vélo.

Une campagne d'information sur les règles de sécurité des vélos immatriculés pouvant atteindre 45 km/h. sera organisée du 09 au 22 septembre 2024, au moyen de panneaux stratégiquement disposés sur la commune, d'affiches et de flyers.

Cette initiative fait suite aux observations de comportements dangereux sur les voies cyclables et vise à améliorer la cohabitation entre cyclistes et automobilistes. En parallèle, l'association continue de travailler sur d'autres projets liés à la mobilité et à la sécurité des cyclistes.

Madame le maire propose au conseil municipal de soutenir cette initiative et d'allouer une subvention à l'association cycle-sur-léman.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2024, article 6574, décide d'allouer une subvention de 500 € à l'association cycle-sur-Léman.

DECONSTRUCTION – RECONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE : APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Madame le maire rappelle au conseil municipal le marché signé le 1^{er} août 2022 avec le groupement WMA/MAPELLI/EDS/ARBORESCENCE/BRIERE/BIGBANG pour la déconstruction/reconstruction de la base nautique.

Madame le maire présente un avenant ayant pour objet le changement d'adresse et de SIRET du maître d'œuvre WMA.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D 2022 – 60 en date du 12 juillet 2022 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 1^{er} août 2022 avec le groupement WMA/MAPELLI/EDS/ARBORESCENCE/BRIERE/BIGBANG,

Considérant la nécessité de signer un avenant afin de prendre en compte le changement d'adresse et de SIRET de l'architecte WMA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la déconstruction/reconstruction de la base nautique.

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU SERVICE SCOLAIRE

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2024 – 38 en date du 09 avril décidant la création d'un poste d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2024.

En l'absence de candidat titulaire du concours d'agent spécialisé des écoles maternelle, Madame le maire propose au conseil municipal la suppression de poste à décider en vue de la création d'un nouveau poste déterminé par le motif ci-dessus :

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création	Motif
FILIERE ANIMATION				
ATSEM	01/09/2024	Adjoint d'animation	01/09/2024	Recrutement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de postes ci-dessus proposées et décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AUX SERVICES TECHNIQUES, ADMINISTRATIF ET POLICE MUNICIPALE :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 et L 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu sa délibération n° 2024 – 06 en date du 09 janvier 2024 portant création de 4 emplois non permanents

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents supplémentaires compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2024 aux

services techniques, administratif et police rurale.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois sont classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération est déterminée selon l'indice majoré de rémunération 366.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le Maire et décide de modifier le tableau des emplois ;

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS D'AESH AU RESTAURANT SCOLAIRE, ANNÉE 2024 – 2025 :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'AESH au restaurant scolaire.

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'AESH au restaurant scolaire.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

**AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU SECRÉTAIRE DE MAIRIE ITINÉRANT AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE HAUTE-SAVOIE :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le centre de gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Madame le maire, propose au conseil municipal, pour le bon fonctionnement des services de la mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du centre de gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du centre de gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Madame le maire, ou en son absence, le premier adjoint, Monsieur Jérôme TRONCHON, est autorisée à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative.

**ACQUISITIONS FONCIÈRES A LA COMMUNE D'HERMANCE –
MODIFICATIF :**

Madame le maire rappelle au conseil municipal ses délibérations n° 2023 – 62 du 22 août 2023 et n° 2024 – 63 du 09 juillet 2024, décidant d'acquérir les parcelles C 1415 et C 1674 appartenant à la commune d'Hermance.

Madame le maire rappelle également au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réalisation de la 3^e tranche de la voie verte, et afin de limiter le coût de l'opération, il avait été décidé un dévoiement de la route département n°25, en accord avec le conseil départemental de Haute-Savoie.

Ce dévoiement nécessite l'acquisition de terrains appartenant à la commune d'Hermance, déjà favorable à cette cession.

Un document de modification parcellaire a été demandé et établi par le cabinet Colloud sur les parcelles C 1415 et C 1674, parcelles sur lesquelles la commune d'Hermance cèderait respectivement 30 ca et 4 a 90 ca, soit un total de 5 a 20 ca, au prix de 10 € le m², prix convenu entre les deux parties.

Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 10 € le m2 et la signature de l'acte de cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section C, n° 2215, d'une contenance de 30 ca, au lieu-dit « vers le marais »,
 - Section C, n° 2217, d'une contenance de 4 a 90 ca, au lieu-dit « vers le marais »,
- Au prix de 10 € le m2 ;

Le conseil municipal décide de prendre à sa charge les frais de représentant fiscal, soit 900 €, la taxe foncière au prorata temporis, soit 450 €, ainsi que les frais d'acquisition.

Madame le maire est autorisée à signer l'acte de vente avec la commune d'Hermance et d'effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de l'opération.

AUTORISATION A SIGNER LA CHARTE FORESTIÈRE POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES :

Madame le maire expose au conseil municipal que l'année 2023 a été consacrée à l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques de notre territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer nos puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une réelle filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconnexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

En 2023, le projet de charte forestière (CFT) de Thonon agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM (conseil intermunicipal) :

- Le 14 février 2023 : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt ;
- Le 11 avril 2023 : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires, et de la validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023 et présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre 2023.

En 2024, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

- le 12 mars 2024 : la charte a été présentée en bureau élargi ;
- le 26 mars 2024, la signature de la charte a enfin été validée par délibération du conseil communautaire.

Le document de charte forestière est aujourd'hui abouti et il convient de le valider et d'autoriser sa signature par le président. Il est prévu que ce document soit également signé par les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les communes.

Il est proposé au conseil municipal de valider le document de charte forestière et d'autoriser Madame le maire à signer la charte forestière.

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,

Vu la validation du programme d'actions de la charte forestière de Thonon agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,

Vu le document de charte forestière fourni en pièce jointe.

Considérant l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

Considérant notamment les enjeux de

- Souveraineté énergétique,
- Réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore feux de forêt),
- Préservation de la biodiversité,

Considérant la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le document de charte forestière présentée et autorise Madame le maire à signer la charte forestière.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE « THONON AGGLOMÉRATION » :

Madame le maire présente le rapport annuel d'activités 2023 transmis par Thonon agglomération et ouvre le débat.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon agglomération n° 2024.00186 en date du 25 juin 2024 prenant acte du rapport d'activités de Thonon agglomération ;

Vu le rapport d'activités 2023 de Thonon agglomération ;

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activités ;

Considérant que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien

dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants intercommunaux peuvent être entendus ;

Entendu l'exposé de Madame le maire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2023 de la communauté d'agglomération Thonon agglomération.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES A MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122 – 22 DU CGCT – MODIFICATIONS

Madame le maire expose au conseil municipal :

- que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences qu'elle énonce ;

- qu'en cas d'empêchement, les décisions qui interviendront dans ce domaine délégué par le conseil municipal, pourront être prises par le premier adjoint, ou en son absence, par le deuxième adjoint ;

- que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

En conséquence, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Madame le maire propose de modifier le montant autorisé pour la signature des marchés de fournitures et services, actuellement fixé à 200 000 €, en le passant au seuil des marchés publics. Pour information, en 2024, il est fixé 221 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite :

- ▶ du seuil autorisé pour les marchés de fournitures courantes et services
- ▶ de 500 000 € HT pour les marchés de travaux ;

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

- ▶ en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- ▶ en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion

- ▶ dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civil devant les juridictions pénales

- ▶ de désigner un avocat, de fixer sa rémunération et de régler les honoraires dans la limite fixée par le code de la commande publique

- ▶ accepter les remboursements d'assurance

- exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

- demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire ;

- déposer et signer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable et du permis de démolir, ayant fait l'objet d'une prévision budgétaire ;

En cas d'empêchement, les décisions qui interviendront dans ce domaine délégué par le conseil municipal, seront prises par le premier adjoint, ou en son absence, par le deuxième adjoint.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte au conseil municipal les décisions prises en vertu de ces délégations.

Cette délibération remplace les délibérations n° 2020 – 26 du 26 mai 2020 et n° 2020 – 56 du 13 juillet 2020.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT LA POSTE - AGENCE POSTALE

Madame le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre la poste, l'association des maires de France et l'État, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon notre souhait.

- L'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12h

- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de nos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.

- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

La collectivité reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, nous pourrions également dépasser cette rémunération si notre activité dépasse le montant forfaitaire.

La collectivité bénéficie d'un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires.

Madame le maire présente cette nouvelle convention et sollicite l'autorisation du conseil municipal à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à signer la convention avec la poste.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, souligne un dysfonctionnement du feu tricolore sur le chantier de l'aménagement du centre bourg et des trous sur la chaussée au niveau du carrefour, rue du port/rue du léman/allée du quart damo.
- Monsieur ChristianCHANTELOT, conseiller municipal, exprime son mécontentement quant au temps passé à l'installation de la manifestation de la fête de la bière par le personnel des services techniques, au détriment d'autres travaux notamment dans l'école, à l'approche de la rentrée.
- Madame le maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'acquisition de la propriété Pechiney pour réaliser de l'habitat. Le PLUi ne permet pas le changement de destination souhaité. Aucune suite ne sera donnée à cette proposition.
- Madame le maire donne lecture du courrier de Monsieur Serge CARRAUD relatif à l'autorisation de stationnement accordée à Sous-Chens.
- Madame Chantal BAARSCH, adjoint au maire, présente une proposition du pharmacien pour l'installation d'une cabine de téléconsultation. La proposition de location est de 179 €/mois sur une année ou 339 €/mois pour 4 années. Madame Chantal BAARSCH étudie les possibilités de participation au financement à cette opération.
- Madame le maire communique quelques dates à retenir :
 - 23 août 2024 : lecture théâtrale « l'enfant des arts » aux granges de Servette
 - 31 août 2024 : Invitation à l'inauguration de la foire de crête
 - 31 août 2024 : fête de la bière
 - 31 août 2024 : concert de musique classique aux granges de Servette

Le secrétaire
Brigitte STUBERT



Le maire
Pascale MORIAUD



